

---

Don du comité révolutionnaire de Thiers de quatre croix d'un ordre proscrit par la Révolution, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don du comité révolutionnaire de Thiers de quatre croix d'un ordre proscrit par la Révolution, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 20;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20136\\_t1\\_0020\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20136_t1_0020_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Par votre courage, votre amour pour la liberté, que les obstacles ont accru et irrité au lieu de l'atténuer, l'agriculture n'aura plus à redouter les fléaux de la servitude féodale et religieuse, plus dévastateurs que ne peut l'être la maligne et passagère influence des orages et de la nature en courroux.

Mais tandis que par des loix bienfaisantes, vous donnez à nos champs l'abondance et la prospérité, à nos cœurs l'énergie de la liberté, à nos âmes la vertu et la raison, il est de notre devoir de défendre et de propager ces principes que vous avez à jamais consacrés. Nous nous faisons une gloire d'être fidèles à ce devoir.

Nos braves volontaires combattoient-ils presque à nu, au milieu des neiges et des glaces, les satellites du tyran espagnol, on nous a vus, habitants d'une petite commune, consultant bien plus nos sentimens que nos moyens, leur offrir 29 roupes avec capotes et 16 couverts, fournir deux ballots de linge pour étancher le sang précieux à la patrie qu'ils ont la gloire de verser pour le soutien des loix. Cette maison presbytérale, jadis le repaire de l'oisiveté et trop souvent du vice, nous l'avons érigée en hospice pour l'humanité souffrante. Les ustensiles de matières appelées précieuses que les hommes dans leur demeure, consacroient au culte de l'Être suprême en croyant l'honorer comme s'il n'étoit point au-dessus de ce qu'il a créé et s'il ne préféreroit à ces dehors fastueux un cœur dégagé de passions, nous les avons destinés au besoin de la patrie. Cette église où des prêtres égoïstes et agitateurs, ne sacrifiant qu'à leur sordide intérêt, nous égardoient pour nous dépouiller, nous l'avons à jamais consacrée au véritable culte, celui de la Raison, de cette émanation de la divinité elle-même, l'attribut le plus précieux de l'homme, son ornement, le régulateur de ses actions, le lieu de la société et la base de son bonheur.

Le département du Gard a-t-il fait légalement connoître ses besoins en grains, la nécessité d'en importer de l'extérieur de la République, le refus de l'étranger de recevoir en payement ce papier monnoie qui a sauvé notre liberté et qu'un jour, désabusé, il ne se refusera plus d'admettre l'invitation aux citoyens d'échanger leur numéraire contre des assignats; c'est parmi nos frères, dans le sein de notre Société, que l'on a vu plusieurs citoyens, et entre autres Canouge et Flandrin, propriétaires fonciers, et Jean Louis Robert, pharmacien, donner en offrande à la patrie et sans aucun échange contre des assignats, le premier 287 livr., le second 15 liv. et le troisième 8 liv. en argent. Ce numéraire, l'objet de tant de spéculations coupables et de la sordide avarice.

Mais en vain le peuple auroit-il repris cette attitude imposante et fière qui n'appartient qu'au souverain et consacrerait-il sa vie et sa fortune au maintien de la liberté, en vain la Raison auroit-elle repris cet empire qu'elle sembloit avoir perdu, si vous ne consolidiez par vos travaux l'édifice majestueux, lui que vous avez élevé sur les débris des passions et des préjugés, si vous ne restez à votre poste jusqu'à la paix, à ce moment où les espérances coupables s'évanouissant à jamais, il n'y aura plus qu'un seul parti, celui de la loy, qu'un seul objet le bonheur commun, qu'un seul sentiment l'amour de la patrie.

C'est aux régénérateurs de la liberté qu'il appartient d'en être les conservateurs, nous vous le demandons au nom du salut de la chose publique, et nous aussi, nous sommes une portion du souverain et s'il ne nous est pas permis d'exercer la puissance du peuple entier, nous devons jouir du droit d'exprimer notre volonté avec une entière liberté. Notre volonté est d'être heureux, et notre bonheur tient à la continuation de vos travaux ».

J. HUGUES (*présid.*), Henri DEGESTE (*secrét.*),  
SABATIER (*v.-présid.*).

## 24

**Le comité révolutionnaire de Thiers fait passer quatre croix d'un ordre proscrit par la Révolution (1).**

[Thiers, 23 vent. II. Au *présid.* de la Conv.] (2)

Citoyen représentant,

Le Comité révolutionnaire t'envoie quatre croix ayant appartenu aux cy-devant religieuses de S. Aveine, de l'ordre de cy-devant Marie-Antoinette, d'odieuse mémoire. Tu voudras bien, au nom du Comité, en faire offrande à la Convention nationale.

CHASSAIGNE, BOCHAGE, FAVIER, GONIN-FAURE fils (*présid.*), CHAZEAUX-VACHIAZ (*secrét.*), HENRY, DELOTZ-DARRODS, CHAPPELLAT, CHABROL-MOUFFIER.

## 25

**Le comité de surveillance révolutionnaire du district de Noyon, département de l'Oise, félicite la Convention nationale sur la découverte de la nouvelle conspiration, et l'invite à rester à son poste.**

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Noyon, 29 vent. II] (4)

« Citoyens représentans,

Dès que la nouvelle nous est parvenue de la conspiration que vous avez heureusement découverte, notre premier mouvement a été de renouveler spontanément le serment de maintenir jusqu'à notre dernier souffle l'unité, l'indivisibilité de la République, la Liberté, l'Égalité, la Fraternité et de rester inviolablement attachés à la Montagne.

Nous vous félicitons, Citoyens représentans, d'avoir fait cette découverte, le projet était sans doute insensé; car rien ne peut changer la volonté que la Nation a si bien manifesté d'être libre et de vivre sous un gouvernement républicain et démocratique, mais son explosion toute inefficace qu'elle auroit été, auroit toujours causé

(1) P.V., XXXIV, 7 et 281.

(2) C 297, pl. 1015, p. 11.

(3) P.V., XXXIV, 7. B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> germ. (suppl<sup>t</sup>).

(4) C 298, pl. 1032, p. 4.